



SOCIÉTÉ DES CARRIÈRES DE SEICHES-SUR-LE-LOIR

**Projet de création d'une voirie de desserte de la future
carrière "les Miniers" à Bazouges-sur-le-Loir (72)**

Diagnostic écologique des zones de défrichements



Juillet 2012



IMPACT ET ENVIRONNEMENT

Espace Plan&Terre
2, rue Avogadro
49070 BEAUCOUZÉ
Tél. 02 41 72 14 16
Fax : 02 41 72 14 18

Mail : contact@impact-environnement.fr
Site : www.impact-environnement.fr

Votre interlocuteur :

Monsieur Patrick AUBIN

Société des Carrières de Seiches-sur-le-Loir

Tél :02 41 76 42 62

AVANT PROPOS

La Société des Carrières de Seiches (SCS) a le projet de créer une nouvelle voirie pour desservir la future carrière située sur la commune de Bazouges-sur-le-Loir pour laquelle elle a déposé un dossier de demande d'autorisation en juillet 2007, auprès de la Préfecture de la Sarthe.

La création de cette nouvelle voirie nécessitera des défrichements. Elle s'étendra sur les communes "les Rairies" et "Durtal" situées dans le département du Maine-et-Loire.

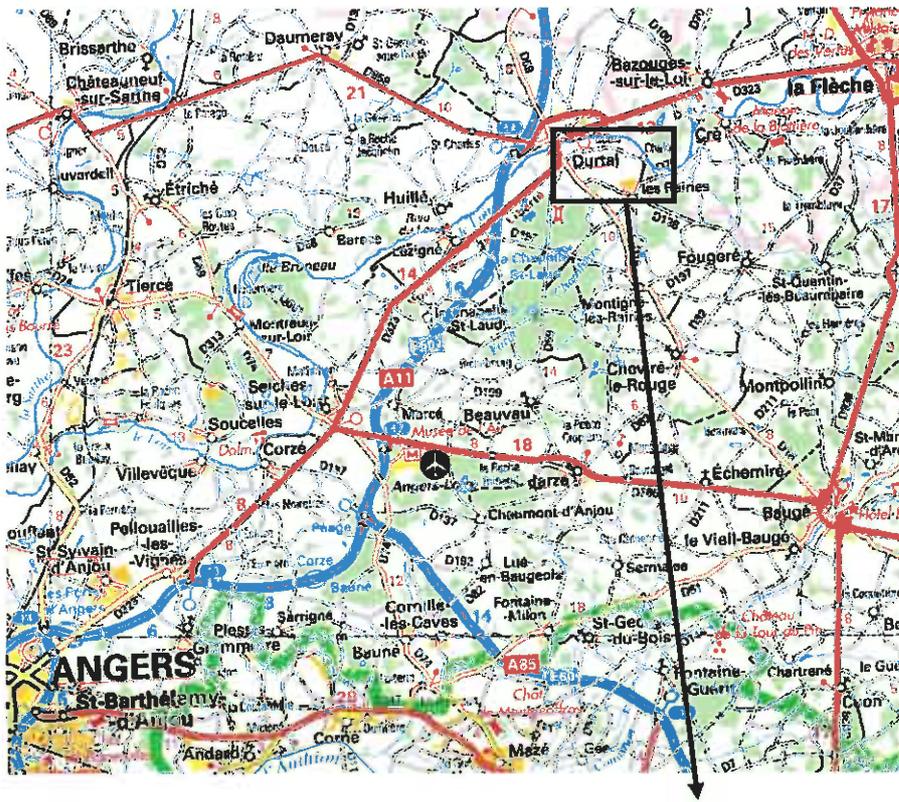
La DDT 49 a informé la SCS par courrier du 9 mai 2012 de la nécessité de déposer un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact, au titre de :

- la création d'une voirie de 1,643 km dédiée à la circulation de poids lourds (catégorie 6°d de l'annexe à l'art. R.122-2 du CE),
- le défrichement d'environ 7 236 m² (catégorie 51°a de l'annexe à l'art. R.122-2 du CE).

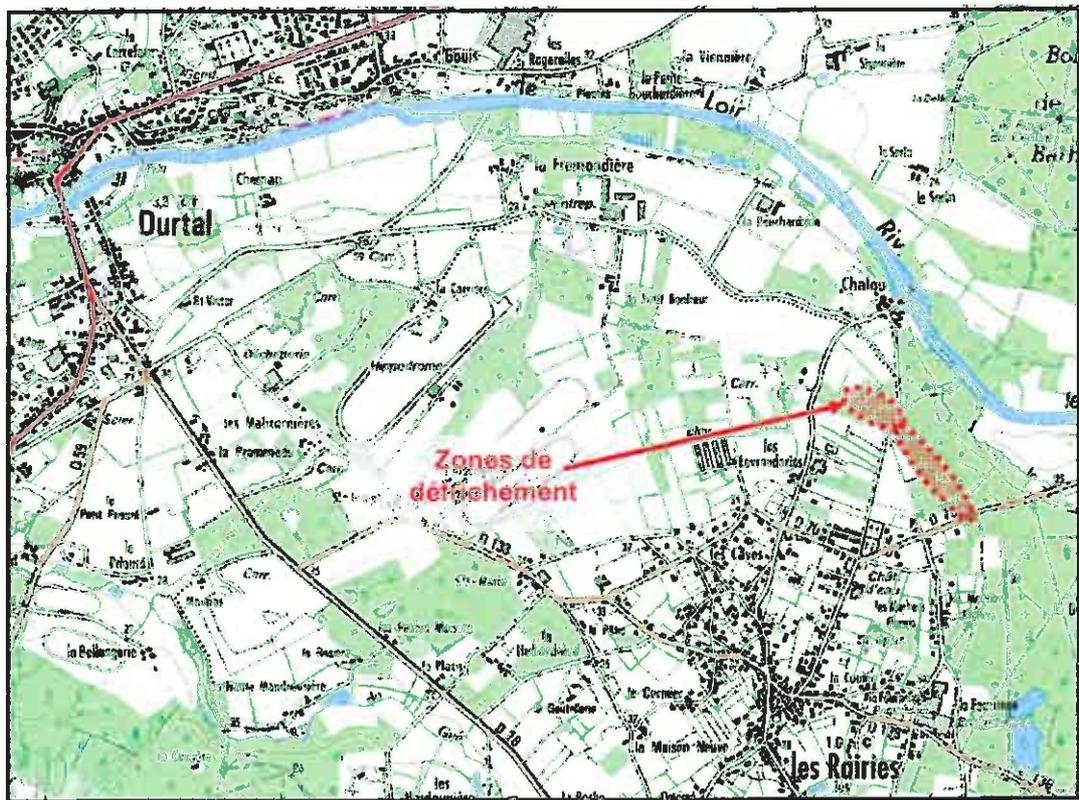
Ce document constitue le diagnostic écologique réalisé sur les zones de défrichement et de création de voirie. Sa réalisation a été confiée à IMPACT ET ENVIRONNEMENT par la Société des Carrières de Seiches, maître d'ouvrage de cette affaire.

Ce dossier décrit le patrimoine naturel du site du projet et propose des mesures destinées à atténuer et compenser les effets résiduels du projet sur l'environnement.

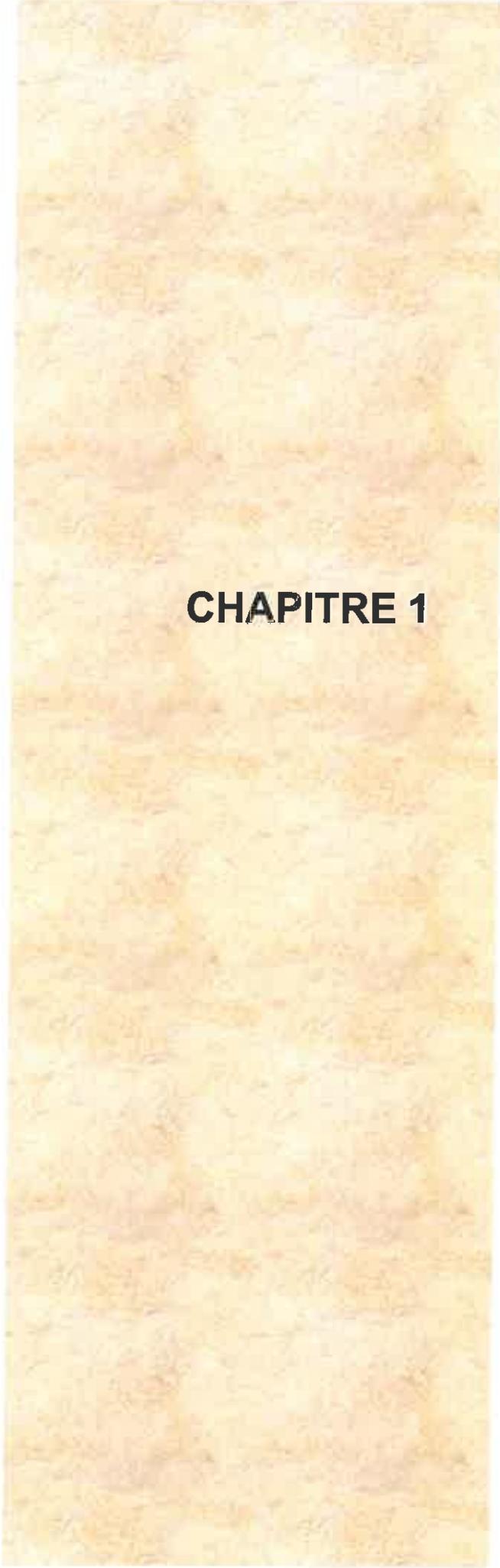
LOCALISATION DU PROJET



Région : Pays-de-la-Loire
Département : Maine-et-Loire (49)
Communes : Les Rairies et Durtal



Le tronçon 7 est soumis à des travaux de défrichements préalables (cf carte ci-dessus).



CHAPITRE 1

**DIAGNOSTIC
ECOLOGIQUE**

PORTE A CONNAISSANCE

La carte des milieux naturels reconnus figure à la page suivante.

Le projet n'est concerné par aucune zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF).

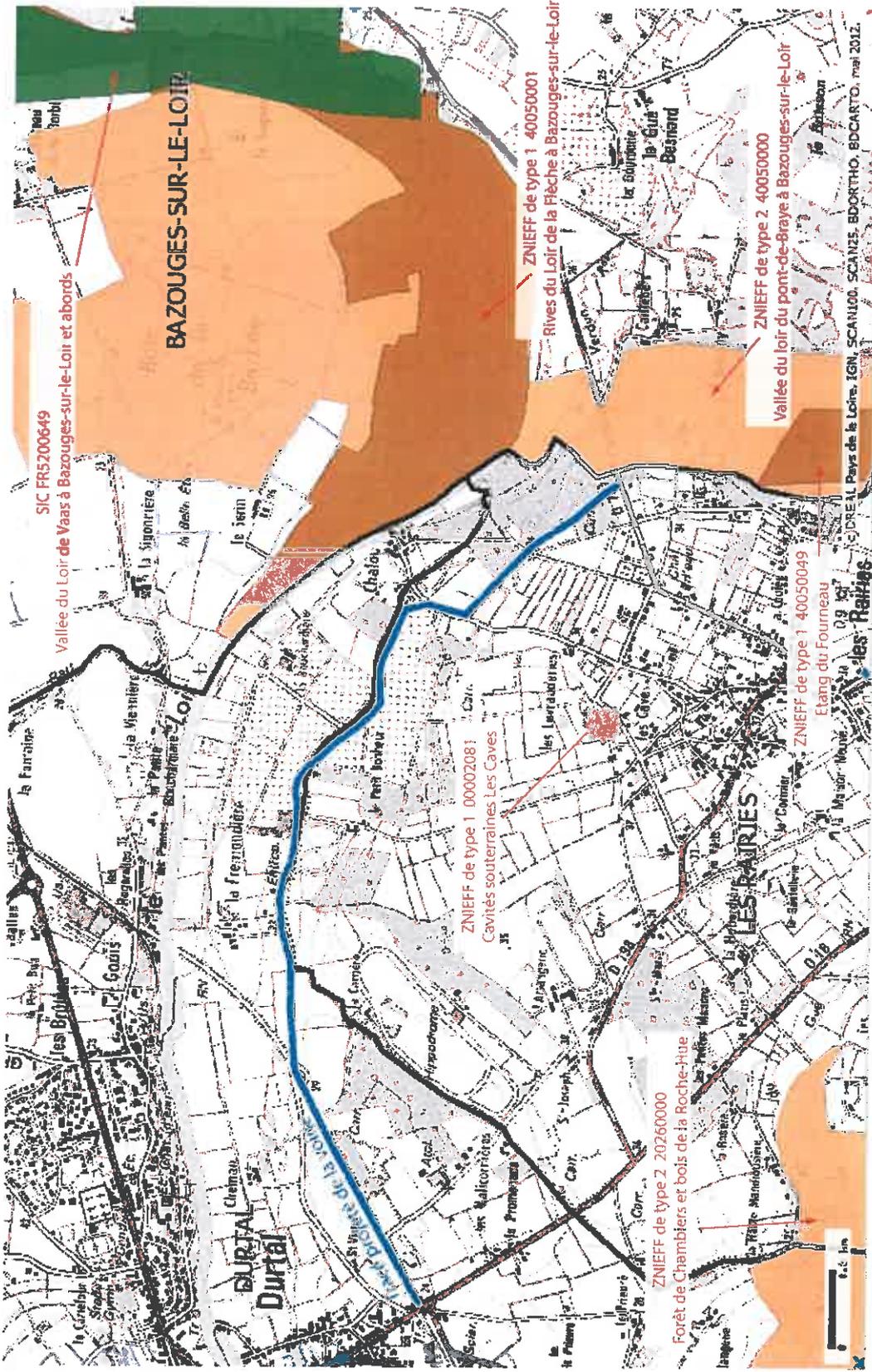
Cependant, il convient de signaler la présence de plusieurs ZNIEFF de type 1 et 2 dans un environnement assez proche(inférieur à 1 km).

Il s'agit :

- de la ZNIEFF de type 1 "Etang du Fourneau",
- de la ZNIEFF de type 1 "Rives du Loir de la Flèche à Bazouges-sur-le-Loir",
- de la ZNIEFF de type 1 "Cavités souterraines Les Caves"
- de la ZNIEFF de type 2 "Vallée du Loir du Pont-de-Braye à Bazouges-sur-le-Loir".

Le site NAURA 2000 le plus proche correspond au Site d'Importance Communautaire (SIC) "Vallée du Loir de Vaas à Bazouges-sur-le-Loir et abords" situé (au plus proche) à environ 1,7 km du projet.

Milieux naturels



Fond cartographique : IGN
Source des données : DREAL Pays-de-la-Loire
Auteur : NG

ETUDE : Diagnostic écologique	
N° Affaire : 000773	Client : SCS

PRESENTATION DU PATRIMOINE NATUREL DU SITE DU PROJET

La sortie sur le terrain a eu lieu le 2 juillet 2012, sous des conditions météorologiques favorables.

Les prospections ont été réalisées sur les tronçons n° 2 et n° 7 soumis à des travaux de voirie, et de défrichage pour le tronçon n°7. Le tronçon n°5, étant uniquement composé d'une parcelle de culture céréalière, n'a pas fait l'objet de prospections particulières.

Tronçon n°2

Le tronçon n° 2 correspond au passage d'une ancienne voie ferrée en déblai. Les rails et le ballast ont été démantelés, permettant ainsi la colonisation d'une végétation arbustive sur la totalité de l'emprise de la voie ferrée. Les habitats naturels sont représentés sur la carte à la page 11

La partie Nord du tronçon n° 2 a fait récemment l'objet d'un déboisement. L'ouverture de ce milieu a permis la germination de nombreuses espèces végétales herbacées rudérales, mais aussi la prolifération de petits buissons épineux (ronces et prunelliers) qui générera très rapidement une fruticée dense si aucun n'entretien n'est réalisé.

A terme, cet habitat sera très favorable à la nidification de nombreuses fauveltes.

Les principales espèces végétales recensées sont les suivantes :

Cardère sauvage	<i>Dipsacus fullonum</i>
Chardon penché	<i>Carduus nutans</i>
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i>
Coquelicot	<i>Papaver rhoeas</i>
Digitale pourpre	<i>Digitalis purpurea</i>
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>
Gaillet gratteron	<i>Galium aparine</i>
Laiteron sp	<i>Sonchus sp</i>
Lampsane commune	<i>Lapsana communis</i>
Ortie dioïque	<i>Urtica dioica</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>
Séneçon jacobée	<i>Senecio jacobaea</i>



Vue sur la partie Nord du tronçon n°2

La partie centrale du tronçon n° 2 est assez profondément encaissée. Elle se caractérise par un développement de robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) qui forme actuellement un taillis monospécifique. Malgré les caractéristiques très mellifères de cette essence (favorables pour les insectes butineurs), le robinier faux-acacia est généralement considéré comme très envahissant sur son aire européenne de répartition, empêchant la croissance des autres plantes notamment par concurrence à la pollinisation. En effet, sa croissance rapide, et sa capacité de multiplication végétative importante (rejets de souche et drageonnage), sa production abondante de graines toxiques, sa capacité à fixer l'azote atmosphérique et la toxicité de son bois et de ses feuilles en font une espèce pionnière compétitive capable de modifier profondément les phytocénoses locales. La création d'une voirie sur cette zone est donc une opportunité très intéressante pour la sauvegarde de la biodiversité locale.

En sous-étage de la robineraie, on note principalement la benoîte commune (*Geum urbanum*) et l'herbe à Robert (*Geranium robertianum*). Aux quelques stations ensoleillées, apparaissent l'ortie dioïque (*Urtica dioica*) et la ronce commune (*Rubus fruticosus*). Quelques sujets de sureaux noirs (*Sambucus nigra*) et noyers (*Juglans regia*) ont été observés à flanc de versant du déblai.



Vue sur la robineraie de la partie centrale du tronçon n°2

La partie Sud du tronçon n° 2 se caractérise également par une fruticée avec quelques petits de fourrés préforestiers. Le ronce *Rubus fruticosus*) et le prunellier (*Prunus spinosa*) sont les espèces dominantes. Quelques chênes pédonculés (*Quercus robur*) et robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) apparaissent ponctuellement, laissant ainsi supposer que ce milieu tend à évoluer vers une chênaie.



Vue sur la partie Sud du tronçon n°2

Les investigations sur le terrain ont permis d'observer un peuplement d'oiseaux communs des milieux forestiers et bocagers. Il s'agit :

Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>
Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Moineau domestique	<i>Passer domesticus</i>
Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>

Il convient de préciser que **la plupart des passereaux observés sont protégés à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009** fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection. Les oiseaux n'y étant pas inscrits sont : le merle noir, le moineau domestique, la pie bavarde, le pigeon ramier, la tourterelle des bois et la tourterelle turque.

Conclusion :

Les travaux de création de voirie au niveau du tronçon n° 2 permettront l'arrachage de robiniers faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) qui est une essence invasive très dominante au niveau de l'ancienne voie ferrée. Les travaux projetés limiteront ainsi l'expansion de cette essence au profit de d'autres espèces herbacées endémiques au niveau des versants. Les travaux projetés contribueront ainsi à la préservation de la biodiversité.

Les fruticées qui seront supprimées aux extrémités Est et Ouest du tronçon n° 2 ne correspondent pas à des habitats naturels remarquables. Elles abritent néanmoins une diversité d'espèces animales et végétales, dont certaines espèces d'oiseaux communes protégées au niveau national.

Selon l'avis de l'administration, il pourra être envisagé de déposer une demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées. Nous précisons que les passereaux observés ne présentent pas un caractère patrimonial élevé et que les aires de report de leur habitat sont nombreuses dans le secteur d'étude.

Tronçon n° 2
Habitats naturels



LEGENDE :

-  Tracé projeté de la voirie
-  Robinerale (83.324)
-  Bois de feuillus (31.8D)
-  Fruitières subatlantiques *Prunus spinosa* et *Rubus fruticosus* (31.811)
-  Frêches ponctuées de fruitières et groupements de genêts (87.1.31.6A)
-  Prairie naturelle mésophile (38.2)
-  Haies (84)

Fond cartographique : photographie aérienne
 Source des données : IGN
 Auteur : ING

ETUDE : Diagnostic écologique	
N° Affaire : 000773	Client : SCS

Tronçon n°5

Situé entre deux voies communales, ce tronçon est composé d'une seule et même parcelle. Lors des prospections terrain, cette parcelle était exploitée en culture céréalière et était semée en Maïs. Ce type de culture intensive s'avère très peu favorable au développement d'espèces faunistiques et floristiques. La création d'une voirie au sein de cette parcelle ne devrait donc pas engendrer d'impact écologique majeur sur cet habitat, ainsi que sur les espèces qui le fréquentent.

Sur la partie Sud de cette parcelle, on note la présence d'une haie basse buissonnante discontinue. Cette haie bocagère ne s'avère pas d'une excellente qualité écologique. De plus aucun arbre de haut jet n'est présent. Au nord, on note uniquement la présence de quelques buisson épars sans grand intérêt écologique. La création d'une voirie ne devrait engendrer l'arrachage que de quelques mètres linéaires de haie à faible enjeux écologiques. L'impact des travaux sur la faune et la flore devrait donc resté minime.



Vue sur la haie au nord de la parcelle



Vue sur la haie au Sud de la parcelle

Tronçon n°7

Depuis la RD 70 (les Rairies - Cré), le tronçon n° 7 traverse respectivement :

- une ancienne petite carrière partiellement embroussaillée,
- une plantation de pins maritimes,
- une plantation de pins maritimes avec le robinier faux-acacia en sous-étage,
- deux parcelles de fruticées.

Ces habitats naturels sont représentés sur le plan à la page 20.

L'ancienne petite carrière partiellement embroussaillée :

Cette ancienne gravière est attenante à la RD 70. Le tracé projeté de la voirie prévoit un comblement partiel de la partie Sud-Est de cette carrière.

Une végétation buissonnante à arbustive se développe partiellement au fond de la carrière. Il convient de signaler la présence de quelques ruches qui implique un entretien régulier.

Le genêt à balais (*Cytisus scoparius*) prédomine sur les parties les plus ensoleillées. A l'ombre du front de taille Est, on note plutôt une végétation proche de la fruticée où domine le prunellier, la ronce et quelques petits chênes tauzin (*Quercus pyrenaica*).

A noter également la bruyère cendrée (*Erica cinerea*) qui se développe par taches "couvre-sol" sur les parties bien exposées au soleil, ainsi que des groupements de digitales pourpres (*Digitalis purpurea*) et germandrée sauge-des-bois (*Teucrium scorodonia*) en bordure des groupements broussailleux.

La prairie attenante au côté Est de cette ancienne gravière ne sera pas concernée par le terrassement de la future voirie. Ce milieu a été néanmoins prospecté afin d'évaluer sa richesse biologique. Le cortège floristique qui la compose est caractéristique d'une prairie sèche mésotrophe. Ce milieu est proche des caractéristiques de la *prairie maigre de fauche* (code EUR27 : 6510) qui est un habitat d'intérêt communautaire¹.

Achillée millefeuille	<i>Achillea millefolium</i>
Agrostis fin	<i>Agrostis tenuis</i>
Brome mou	<i>Bromus mollis</i>
Cotonnière	<i>Filago vulgaris</i>
Chiendent rampant	<i>Agropyron repens</i>
Euphorbe petit cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i>
Flouve odorante	<i>Anthoxanthum odoratum</i>
Géranium à feuille découpé	<i>Geranium dissectum</i>
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>
Petite oseille	<i>Rumex acetosella</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Porcelle enracinée	<i>Hypochoeris radicata</i>
Trèfle des prés	<i>Trifolium arvense</i>
Trèfle douteux	<i>Trifolium dubium</i>
Vulpie queue de rat	<i>Vulpia myuros</i>

¹ Les habitats naturels d'intérêt communautaire sont inscrits en annexe 1 de la directive 92/43/CEE dite "Habitats". L'annexe 1 contient les types d'habitats dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation

La plantation de pin maritime (*Pinus pinaster*) :

L'âge de cette plantation de pin maritime est estimé entre 20 et 30 an. Une première éclaircie a déjà eu lieu. La ronce (*Rubus fruticosus*) est principalement présente en sous-bois, mais semble dépérir au vu du manque de lumière et de l'acidification du sol par les aiguilles des pins.

On note également quelques taches de germandrées sauge-des-bois (*Teucrium scorodonia*) et de la digitale pourpres (*Digitalis purpurea*) de façon très spontanée en sous-bois.

Globalement, cette plantation de pins maritimes est un habitat naturel très pauvre en biodiversité. L'ouverture d'une tranchée forestière pour la création d'une voirie permettra de créer des lisières forestières de part et d'autre et d'accroître ainsi le potentiel écologique de la parcelle concernée.

Il convient toutefois de signaler la présence d'un ourlet forestier (ou lisière forestière) à l'Est de la plantation de pins maritimes (cf carte à la page 19). Il s'agit d'un écotone qui correspond à la limite entre la pinède et l'ancienne gravière. Cet ourlet présente des conditions microclimatique et écologique tout à fait particulières :

- une exposition Sud-Est,
- un habitat naturel favorable à de nombreuses espèces floristiques et faunistiques,
- un rôle important en terme de corridor écologique.



Vue sur l'ourlet forestier situé entre la plantation de pins maritimes et l'ancienne gravière

Les espèces végétales et essences recensées au niveau de cet ourlet sont les suivantes :

Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>
Chèvre feuille	<i>Lonicera sp</i>
Châtaignier	<i>Castanea sativa</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Digitale pourpre	<i>Digitalis purpurea</i>
Eglantier	<i>Rosa canina</i>
Erable champêtre	<i>Acer campestre</i>
Euphorbe petit cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i>
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>
Fragon	<i>Ruscus aculeatus</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Germandrées sauge-des-bois	<i>Teucrium scorodonia</i>
Houx	<i>Ilex aquifolium</i>
Merisier	<i>Prunus avium</i>
Pin maritime	<i>Pinus pinaster</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>

Etant donné que la voirie projetée s'appuiera sur cet ourlet forestier, la conservation de cet écotone est un enjeu fort à prendre en compte dans le projet.



Vue sur la plantation de pins maritimes

Les prospections sur l'ancienne gravière en bordure de la plantation de pins maritimes ont permis de recenser les espèces végétales suivantes :

Agrostis fin	<i>Agrostis tenuis</i>
Armoise commune	<i>Artemisia vulgaris</i>
Aubépine	<i>Crataegus monogyna</i>
Caille-lait blanc	<i>Gallium mollugo</i>
Campanule fausse-raiponce	<i>Campanula rapunculoides</i>
Centaurée jacée	<i>Centaurea decipiens</i>
Chêne tauzin	<i>Quercus pyrenaica</i>
Chiendent rampant	<i>Agropyron repens</i>
Compagnon blanc	<i>Silene latifolia</i>
Dactyle aggloméré	<i>Dactylis glomerata</i>
Digitale pourpre	<i>Digitalis purpurea</i>
Epiaire droite	<i>Stachys recta</i>
Euphorbe petit cyprès	<i>Euphorbia cyparissias</i>
Fougère aigle	<i>Pteridium aquilinum</i>
Genêt à balais	<i>Cytisus scoparius</i>
Géranium à feuilles découpées	<i>Geranium dissectum</i>
Géranium à feuilles molles	<i>Géranium molle</i>
Germandrées sauge-des-bois	<i>Teucrium scorodonia</i>
Grande marguerite	<i>Leucanthemum vulgare</i>
Grand salsifis	<i>Tragopogon dubius</i>
Jasione des montagnes	<i>Jasione montana</i>
Millepertuis perforé	<i>Hypericum perforatum</i>
Orchis bouc	<i>Himantoglossum hircinum</i>
Lotier corniculé	<i>Lotus corniculatus</i>
Luzerne cultivée	<i>Medicago sativa</i>
Luzerne lupuline	<i>Medicago lupulina</i>
Orpin rougeâtre	<i>Sedum rubens</i>
Panicaut champêtre	<i>Eryngium campestre</i>

Pâturin sp	<i>Poa Sp</i>
Petite centaurée à fleurs tenues	<i>Centaureum tenuiflorum</i>
Petite oseille	<i>Rumex acetosela</i>
Petite pimprenelle	<i>Sanguisorba minor</i>
Plantain lancéolé	<i>Plantago lanceolata</i>
Porcelle enracinée	<i>Hypochoeris radicata</i>
Potentielle rampante	<i>Potentilla reptans</i>
Prunellier	<i>Prunus spinosa</i>
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>
Ronce commune	<i>Rubus fruticosus</i>
Saule marsault	<i>Salix caprea</i>
Scabieuse colombaria	<i>Scabiosa columbaria</i>
Séneçon jacobée	<i>Senecio jacobaea</i>
Séneçon à feuilles entières	<i>Senecio integrifolius</i>
Trèfle des près	<i>Trifolium pratense</i>
Trèfle des champs	<i>Trifolium campestre</i>
Trèfle rampant	<i>Trifolium repens</i>
Vesce sp	<i>Viscia sp</i>
Vipérine commune	<i>Echium vulgare</i>

Aucune des espèces floristiques précitées n'est patrimoniale.



Vue sur l'ancienne gravière attenante au côté Est de la plantation de pins maritimes

La plantation de pins maritimes avec le robinier faux-acacia en sous-étage :

Cette plantation de pin maritimes (*Pinus pinaster*) est légèrement plus aérée que la précédente, ce qui a permis au robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) de proliférer en sous-étage. On note également un recouvrement quasi-total du sol par la ronce, au détriment des autres espèces endémiques.

La diversité biologique de ce milieu est donc très pauvre. Le projet d'ouvrir une tranchée forestière en travers ce milieu peut être l'opportunité d'intégrer d'autres essences, développer des ourlets forestiers et favoriser ainsi le développement de la biodiversité.



Vue sur la plantation de pins maritimes avec le robinier faux-acacia en sous-étage

Les deux parcelles de fruticées

Sur la partie Nord du tronçon n° 7, le tracé projeté de la future voirie traverse deux anciennes prairies abandonnées où actuellement des fruticées et des landes à genêts s'y développent.

La future voirie s'appuiera sur les haies faisant la limite Sud-Ouest des parcelles. La préservation de cette haie est un enjeu important à prendre en compte dans le projet.

Les observations du terrain ont permis de constater un développement de fruticées (groupement de ronces et de prunelliers) en périphérie des parcelles suite à l'abandon des terrains ; ce développement tend à évoluer actuellement vers l'intérieur des parcelles.

Quant aux landes à genêts, elles se sont développées de façon très sporadique sur l'ensemble des deux parcelles.

En plus de ces deux principales formations buissonnantes, on note quelques taches prairiales qui perdurent globalement au centre des deux parcelles. A signaler enfin quelques petites ptéridaies (groupements de fougères aigles) en périphérie des parcelles.

Les travaux de défrichement préalables à la création de la voirie généreront la destruction essentiellement de fruticées et de quelques ptéridaies.



Vue sur une lande à genêts



Vue sur ptéridaie au niveau de l'emprise de la future voirie

Vis-à-vis de la faune, plusieurs indices de présence du chevreuil et du sanglier ont été observés, principalement au niveau des deux prairies abandonnées (partie Nord du tronçon n° 7).

Des indices de présence du lapin, de l'écureuil roux, du renard et de la martre ont également été remarqués.

Les quelques stations prairiales, les anciennes gravières et les lisières forestières sont des habitats propices à une entomofaune diversifiée. Les lépidoptères observés sont les suivants :

Gazé	<i>Aporia crataegi</i>
Demi-deuil	<i>Melanargia galathea</i>
Paon du jour	<i>Inachis io</i>
Myrtil	<i>Maniola jurtina</i>
Tircis	<i>Pararge aegeria</i>
Vulcain	<i>Vanessa atalanta</i>
Robert-le-diable	<i>Polygonia c-album</i>

L'avifaune a été principalement observée au niveau des lisières forestières (cf liste ci-dessous).

Fauvette à tête noire	<i>Sylvia atricapilla</i>
Fauvette des jardins	<i>Sylvia borin</i>
Merle noir	<i>Turdus merula</i>
Mésange à longue queue	<i>Aegithalos caudatus</i>
Mésange charbonnière	<i>Parus major</i>
Mésange bleue	<i>Parus caeruleus</i>
Mésange huppée	<i>Parus cristatus</i>
Pic vert	<i>Picus viridis</i>
Pie bavarde	<i>Pica pica</i>
Pigeon ramier	<i>Columba palumbus</i>
Pinson des arbres	<i>Fringilla coelebs</i>
Pouillot véloce	<i>Phylloscopus collybita</i>
Rouge-gorge familier	<i>Erithacus rubecula</i>
Tourterelle des bois	<i>Streptopelia turtur</i>
Tourterelle turque	<i>Streptopelia decaocto</i>

La mésange huppée (*Parus cristatus*) a été entendue au niveau de la canopée des pins maritimes.

Quant aux fauveltes noires (*Sylvia atricapilla*) et des jardins (*Sylvia borin*), elles prolifèrent principalement au niveau des fruticées.

Les passereaux cités précédemment sont protégés à l'article 3 de l'arrêté du 29 octobre 2009. Conformément à l'article L.411-2 du code de l'environnement, la destruction de fruticées, landes à genêts, portions de haies et plantations de pins maritimes nécessite une demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées.

Conclusion :

Les plantations de pins maritimes et les fruticées concernées par le projet ne présentent pas d'intérêt écologique majeur.

Il est important de conserver les ourlets forestiers qui se développent entre les plantations de pins maritimes et l'ancienne gravière, ainsi que la haie sur laquelle s'appuiera la future voirie au niveau des parcelles de fruticées et landes.

Dans le chapitre suivant, il est proposé de créer des effets lisières de part et d'autre de la future voirie pour augmenter le potentiel écologique au niveau des plantations de pins maritimes, et également pour compenser la destruction des habitats naturels.

Selon l'avis de l'administration, il pourra être envisagé de déposer une demande de dérogation pour la destruction de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées. Nous précisons que les passereaux observés ne présentent pas un caractère patrimonial élevé et que les aires de report de leur habitat sont nombreuses dans le secteur d'étude.

CHAPITRE 2

**DEFINITION DE
MESURES POUR
LIMITER ET
COMPENSER LES
IMPACTS DES
TRAVAUX DE
DEFRICHEMENT
SUR LE
PATRIMOINE
NATUREL**

Mesures concernant le tronçon n° 2

Il convient de rappeler que les travaux de réalisation de voirie au niveau du tronçon n° 2 permettront l'arrachage de robiniers faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) qui est une essence invasive très dominante au niveau de l'ancienne voie ferrée. Les travaux projetés limiteront ainsi l'expansion de cette essence au profit de d'autres espèces herbacées endémiques au niveau des accotements et potentiellement des versants. Les travaux projetés contribueront ainsi à la préservation de la biodiversité.

Nous préconisant deux mesures environnementales essentielles au niveau du tronçon n° 2 :

- Après construction de la voirie (qui sera construite au niveau d'une ancienne voie ferrée en déblai), il est important d'entretenir régulièrement (fauchage ou gyrobroyage) les versants et les abords afin d'empêcher le développement du robinier faux-acacia.
- Les deux extrémités Est et Ouest du tronçon n° 2 se caractérisant actuellement par une végétation buissonnante à arbustive, il est préconisé, dans la mesure du possible, de conserver de part et d'autre de la future voirie une bande de cette végétation ligneuse.

Mesures concernant le tronçon n° 5

Au vue du très faible enjeu écologique que représente le tronçon n°5 peu de mesure d'évitement ou de réduction seront à mettre en œuvre. Toutefois, afin de compenser au mieux le passage d'une voirie au sein de cette parcelle agricole, les haies bocagères existantes pourront être restaurées afin d'augmenter leur attrait écologique. De plus, des haies bocagères pourront être plantées de part et d'autre de la voirie ce qui permettra d'accompagner au mieux la mise en place de cet aménagement.

Mesures concernant le tronçon n° 7

Il est important que la future voirie n'empiète pas sur la lisière forestière située entre la plantation de pins maritimes et l'ancienne gravière (cf carte à la page 20). Une zone tampon de 4 mètres minimum devra être conservée entre le bord de la voirie et celui de la lisière forestière. Cette bande devra également être mise en défens lors des travaux afin de protéger le système racinaire des arbres situés sur la lisière forestière contre le risque de tassement créé par les engins de chantier.

Au niveau des deux parcelles embroussaillées (partie Nord du tronçon n° 7), la voirie s'appuiera sur une haie. Une marge de recul similaire devra également être maintenue pour les mêmes raisons exposées ci-dessus.

En compensation des habitats naturels détruits, il est préconisé de créer un effet lisière de part et d'autre de la future voirie au niveau des plantations de pins maritimes traversées. Concrètement, il est proposé de planter une haie de chaque côté de la future voirie. Le chêne tauzin (*Quercus pyrenaica*) sera principalement planté. Le noyer (*Juglans regia*) et le merisier (*Prunus avium*) seront également plantés de façon éparse. Des espèces arbustives locales (prunellier, aubépine, sureau noir) seront plantées entre chaque arbre. La plantation des haies sur bâche est préférable afin d'éviter la germination et la prolifération du robinier faux-acacia au niveau de ces lisières.